

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT POUR UN CAMION TOUPIE RUE FRANCIS MARTIN
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

2023 - A - ST 135

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant le stationnement des véhicules de toute nature rue Francis Martin,

VU les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

CONSIDERANT la demande formulée par M. EL HAMAR Walid demeurant 57 avenue d'Italie 75013 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion toupie,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 1^{er} juillet 2023, de 07h00 à 12h00, le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion-toupie au droit du 34 rue Francis Martin 94190 Villeneuve-Saint-Georges, afin de réaliser des travaux de terrassement.

Article 2 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

Article 3 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Le stationnement ne devra pas être une gêne pour la circulation des autres véhicules.

Article 5 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux 34 rue Francis Martin à la date définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- Le demandeur

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **27 JUIN 2023**

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN